

Division de la formation, du remplacement

Nice, le 28 février 2023

Bureau de la formation

Affaire suivie par :

Justine AMBERT

Tél : 04.93.72.63 29

Mél : fc1edegre06@ac-nice.fr

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs

Chargés de circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

ayant une SEGPA annexées et Ulis

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
et instituteurs

Mesdames et messieurs les maîtres des
établissements privés sous contrat

Objet : Stage destiné aux candidats au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Année 2023/2024

Références : Arrêté du 19.02.88 modifié par arrêté du 09.01.95 Circulaire n° 95-003 du 4.01.95 (BO n°2 du 12.01.95).

Pièce-jointe : dossier de candidature

Les textes cités en référence fixent les modalités et les conditions pour postuler au stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Je vous rappelle ci-dessous les principales conditions à remplir par les candidats :

I- CONDITIONS EXIGEES DES CANDIDATS

Peuvent être candidats les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, du premier degré qui doivent :

a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;

- diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie de l'Education Nationale

- ou être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education Nationale

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education Nationale.

Les candidats désirant être chargés de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, doivent remplir les conditions de diplôme précisées dans les articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les personnels sollicitant un emploi de ce type implanté dans un établissement hors Education nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Des précisions sur les établissements concernés et les conditions de diplôme figurent dans les articles précités et la circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 (NDGAS/ATTS/4D ministère de la santé et des solidarités).

II- REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est prévue le jeudi 16 mars 2023 **en distanciel à 12h**, suivre le lien de connexion ci-dessous :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/176875/creator/10175/hash/6c79e2e86bd3768aad50a7a5c28c1077e0714bcb>

III- DOSSIER DE CANDIDATURE

Il comporte :

- une fiche individuelle du candidat (ci-joint)
- un engagement (ci-joint)
- une lettre de motivation d'une page maximum
- le dernier rapport d'inspection ou compte rendu du rendez-vous de carrière

Les candidatures doivent parvenir à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription **au plus tard le mercredi 22 mars 2023, délai de rigueur**. Les circonscriptions transmettront le dossier revêtu de l'avis de l'Inspecteur à la DSDEN des Alpes-Maritimes, Division de la Formation et du Remplacement à l'adresse : fc1edegre06@ac-nice.fr **au plus tard le lundi 27 mars 2023**.

IV - COMMISSION D'ENTRETIEN

Les candidats seront convoqués devant une commission qui sera chargée d'émettre un avis motivé sur la candidature en se référant à une grille d'évaluation (cf. B.O n° 2 du 12.01.95). La date sera communiquée aux candidats dans les meilleurs délais.

V – LIEU DE LA FORMATION ET CALENDRIER

La formation a lieu à l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche Handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA) à Suresnes.

Elle se déroule sur un an et comprend un volume horaire moyen de 1030 heures dont 420 heures de stage pratique.

Laurent LE MERCIER
SIGNÉ